



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 01922

Numéro SIREN : 315 172 445

Nom ou dénomination : BEAS

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2017 sous le numéro de dépôt 4326

BEAS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 960 euros

195 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

315 172 445 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 SEPTEMBRE 2016

EXTRAIT

L'an deux mil seize, le trente septembre, à 10 heures,

Les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 185 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Mireille BERTHELOT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate l'absence de Scrutateur.

Monsieur François DESTOMBES est désigné Secrétaire de la Séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent le nombre d'actions ayant droit de vote requis par la Loi et les Statuts et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- la copie des lettres de convocation des Associés,
- le Rapport du Président,
- les Statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée et les pouvoirs,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

-
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant,
 - Pouvoirs en vue des formalités,
 - Questions diverses.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, et sous réserve de la réalisation des cessions ci-dessous agréées, désigne à compter de ce jour et pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022 :

- Le cabinet COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE CFCE, dont le siège social est 112bis rue Cardinet – 75017 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, et
- Le cabinet COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT, dont le siège social est sis 112bis rue Cardinet - 75017 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

Chacun des Commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Pour extrait certifié conforme des délibérations du procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 30 septembre 2016.

Le Président

